République Française Département des Hautes-Alpes

Aménagement du Territoire Environnement & Développement purapre

AR PREFECTURE

005-240500439-20170627-2017_67-DE Regu le 06/07/2017



www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION N°2017- 67 du 27 juin 2017

OBJET - DECISION DE LA CCB D'ENGAGER LA **REALISATION D'UN PLAN CLIMAT AIR ENERGIE ET DELEGATION DE SA REALISATION AU PETR**

Rapporteur : M. Pierre LEROY

L'an deux mille dix-sept, le 27 juin à 18 h30, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Briançonnais se sont réunis en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sur la convocation qui leur a été adressée le 21 juin 2017, sous la présidence de M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers

En exercice: 37

Présents : 28 de la délibération n°2017-41 à 2017-56

29 de la délibération n°2017-57 à 2017-64

28 de la délibération n°2017-65 à 2017-67

6 de la délibération n°2017-41 à 2017-56 Pouvoirs:

5 de la délibération n°2017-57 à 2017-67

Secrétaire de séance : M. Olivier FONS.

Etaient présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU (jusqu'à la délibération n°2017-64), Mme Fanny BOVETTO, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO (à partir de la délibération n°2017-57), M. Bruno DAVANTURE, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Bruno MONIER, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Thierry BOUCHIE, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Avaient donné pouvoir : M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI

M. Jean-Marius BARNEOUD à Mme Catherine VALDENAIRE

Mme Marie MARCHELLO à Mme Renée PETELET (de la délibération n°2017-41 à 2017-56)

Mme Catherine MUHLACH à M. Bruno MONIER Mme Catherine GUIGLI à Mme Francine DAERDEN

M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM

Etaient absents:

M. Guy HERMITTE

Mme Typhaine BERTHET BOUTARIC

M. François BOULANGER

Les évolutions réglementaires récentes ont modifié la mise en œuvre des Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET), définis à l'article L.229-26 du code de l'environnement et précisés aux articles R.229-51 à R.229-56 du même code. Ainsi, la réalisation d'un PCAET, jusqu'à présent obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) de plus de 50 000 habitants existants au 1er janvier 2015, est devenu obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants existants au 1er janvier 2017, ces derniers étant dans l'obligation d'élaborer leur PCAET avant le 31 décembre 2018.

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 qui définit le PCAET comme « l'outil opérationnel de la transition énergétique sur le territoire »,

Considérant que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal devient le coordinateur de la transition énergétique sur le territoire et à ce titre il doit animer et coordonner les actions du PCAET,

AR PREFECTURE

005-240500439-20170627-2017_67-DE Regu le 06/07/2017

Considérant, l'obligation pour la Communauté de Communes du Briançonnais de réaliser un PCAET,

Considérant par ailleurs, la délibération n°2016-048 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), porteur en outre du dispositif Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), précisant que le PETR sera le territoire support du PCAET, qu'il l'élaborera, qu'il le fera approuver, qu'il l'animera et qu'il évaluera le document selon les modalités et les lois et règlements en vigueur (art. R229-51 du Code de l'Environnement),

Vu l'avis favorable de la Commission TEDD en date du 13 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 19 juin 2017,

Le conseil communautaire à l'unanimité

- Approuve la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) » sur le territoire de la CCB,
- Approuve la délégation de la réalisation du PCAET relatif au territoire de la CCB au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).
- Autorise le Président à engager toute démarche et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme Le Président

Gérard FROMM.

Date affichage:

0 6 JUIL 2017

Délibération nº 2017-67

Page 2 sur 2

48 46 317